

ANIMATION VILLAGE DE NOEL
« GUIGNOL ET LA REINE DES NEIGES »

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-37-DGS du 27 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Claude LEGOUY, 1^{er} adjoint au Maire, pour représenter le Maire en son absence du 14 au 25 novembre 2022,

Considérant la proposition faite par la société ATLANTIC PROD dans le cadre de l'animation du village de Noël organisé par la ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé avec la SARL ATLANTIC PROD, N° de SIRET 82314999200021, domiciliée à PONTCHATEAU (44160), 3A la Lande, représentée par sa gérante, Madame Christiane SECHER.

Article 2 :

La prestation consiste en 3 représentations du spectacle « Guignol et la Reine des neiges » le 21 décembre 2022 sous chapiteau Place de la République à Crépy-en-Valois.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 1.600 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 23 novembre 2022.

Par délégation du Conseil municipal,
Pour le Maire absent,
Claude LEGOUY,
1^{er} Adjoint au Maire



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

24 NOV 2022

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221123-DEC2022-104-DE
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022